

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 avril 2026**

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Bruno NAEGELIN, maire, sont :

présents : Ghislaine BERINGER, Jacky WASSMER, Lilly ANCEL (arrivée au point n° 3), Antonin PORCU, Cathy KURTZEMANN, Yannick MEAL, Karine BODEZ, Marina DECKER, Romain BROQUET, Arnaud SPEISSER, Lucie JAUZION, Baptiste DESSAINT, Alexiane JAEGGY, Thomas FOURNIER, Silvie WEIBEL, Elodie BABULA, Amélie SCHWEIN

absence excusée : Didier PEREIRA

absence non excusée :

procuration : Didier PEREIRA à Ghislaine BERINGER

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

**ORDRE DU JOUR**

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026
3. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS
4. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

# SOMMAIRE



<b>1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> .....	41
<b>2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026</b> .....	41
<b>3. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS</b> .....	41
A. SIAEP BALGAU – FESSENHEIM – NAMBSHEIM .....	41
B. SM DES COURS D’EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN.....	42
C. SM DU SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES .....	43
D. SM DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX DU HAUT-RHIN .....	43
<b>4. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES</b> .....	43
A. PROCHAINE SÉANCE.....	43

## **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l’unanimité :

☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

## **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026**

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2026 n’appelle aucune observation et est approuvé à l’unanimité.

## **3. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Mme Lilly ANCEL arrive.

Pour la désignation des délégués dans les organismes extérieurs, il convient de faire application de l’article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales. Le vote se fait obligatoirement à bulletin secret (scrutin uninominal). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder par bulletin secret aux nominations de ses délégués au sein d’un syndicat. Dans ce cas, une délibération expresse du conseil municipal est nécessaire.

### **A. SIAEP BALGAU – FESSENHEIM – NAMBSHEIM**

Le nombre de délégués à désigner est de trois.

Se portent candidats : Didier PEREIRA, Amélie SCHWEIN, Romain BROQUET et Yannick MEAL.

Le dépouillement du premier tour pour le premier siège donne les résultats ci-après :

nombre de bulletins :	19
à déduire bulletins blancs ou nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	19

majorité absolue :	10
ont obtenu	
Didier PEREIRA	10
Amélie SCHWEIN	7
Romain BROQUET	0
Yannick MEAL	2

Le dépouillement du premier tour pour le deuxième siège donne les résultats ci-après :

nombre de bulletins :	19
à déduire bulletins blancs ou nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	19
majorité absolue :	10

ont obtenu

Amélie SCHWEIN	11
Romain BROQUET	4
Yannick MEAL	4

Le dépouillement du premier tour pour le troisième siège donne les résultats ci-après :

nombre de bulletins :	19
à déduire bulletins blancs ou nuls :	0
nombre de suffrages exprimés :	19
majorité absolue :	10

ont obtenu

Romain BROQUET	14
Yannick MEAL	5

Sont désignés comme délégués du conseil municipal auprès du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Balgau – Fessenheim – Nambshheim :

Didier PEREIRA  
Amélie SCHWEIN  
Romain BROQUET

## **B. SM DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN**

Pour l'élection des délégués au syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de renoncer au vote secret.

Le nombre de délégués à désigner est de deux, dont un titulaire et un suppléant.

Se portent candidats : Didier PEREIRA et Alexiane JAEGGY.

Sont désignés, à l'unanimité, comme délégués du conseil municipal auprès du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin :

Didier PEREIRA, titulaire  
Alexiane JAEGGY, suppléante

### **C. SM DU SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**

La communauté de communes Alsace Rhin Brisach va devoir procéder à la désignation de ses délégués au SCOT Colmar-Rhin-Vosges à raison de un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Il s'agit de désignation de délégués communautaires, de ce fait, seule la communauté de communes est à même de désigner valablement les délégués au SCOT.

La commune est en charge de proposer le nom d'un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de désigner comme délégués communautaires au syndicat mixte de SCOT Colmar-Rhin-Vosges :

NAEGELIN Bruno	membre titulaire
PEREIRA Didier	membre suppléant

### **D. SM DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX DU HAUT-RHIN**

Pour l'élection des délégués au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de renoncer au vote secret.

Le nombre de délégués à désigner est de deux dont un titulaire et un suppléant.

Se portent candidats : Baptiste DESSAINT et Thomas FOURNIER.



Sont désignés, à l'unanimité, comme délégués du conseil municipal auprès du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin :

Baptiste DESSAINT, titulaire  
Thomas FOURNIER, suppléant

## **4. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **A. PROCHAINE SÉANCE**

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 23 avril 2026 à 19 h 30.

Le président de séance Bruno NAEGELIN 	Le secrétaire de séance Virginie STOCKY 
---	--

Date de publication sur le site Internet de la commune : 28 avril 2026